



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N° 2024P0010

Portant réglementation du stationnement sur la RD 906
Commune de Rustiques

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L2213.6 et L.3221.4

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3è partie, intersections et régimes de priorité

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que vu la dangerosité du carrefour des RD 906 et RD 206, il y lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection de la route départementale N° 906 au PR 0+0 et de la route départementale N° 206, les conducteurs circulant sur la route départementale N° 906 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3è partie, intersections et régime de priorité) sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. :

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le **05 JUIL. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 JUIL. 2024